

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

SCIC Société par actions simplifiée (SAS) en formation

Je, soussigné Jean-Louis PAGNIER,

Agissant au nom du Crédit Coopératif,

En tant que Directeur de l'agence de Grenoble Mistral,

Ladite banque dépositaire des fonds versés en vue de la constitution de la SCIC Société par actions simplifiée, dont la dénomination est **1 EURO PAR MOI**, ayant son siège social à **Grenoble (38100), 13 Rue Marcel Perrot**, et dont le capital social est fixé à **47.328 €**, divisé en **3.944** actions de valeur nominale de **12 €** chacune.

Vu les dispositions des articles L227-1, L225-3 et L 225-13 du Code de commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la Société susvisée, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par **M Nils BERENGUER**, fondateur, le **21 Janvier 2026** et de laquelle il ressort que les **3.944** actions de numéraire de ladite Société représentant un montant nominal de **47.328 €** ont été souscrites et libérées à hauteur de **47.328 €**,

Constate :

- que la liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées,
- que les fonds versés et déposés au compte n° **42559 10000 08028673327 28** ouvert au nom de la société en formation correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représente la somme de : **47.328 €**.

En cas de non immatriculation de la société, conformément à l'article L 225-11 du Code de commerce, les fonds déposés sur le compte capital en vue de la constitution de la société ne peuvent être retirés par les actionnaires que dans le délai de 6 mois à compter du dépôt des statuts au greffe.

Fait à Grenoble, en deux exemplaires,

Le 12 février 2026

